



NÉCESSITÉ DE SOUTENIR LES FAMILLES DE MIGRANTS DISPARUS :

Recommandations du Projet de l'OIM « Évaluation des Besoins
des Familles de Migrants Portés Disparus en Méditerranée
Centrale et Occidentale »



Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Le financement du présent document a été assuré par le Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse. Les opinions exprimées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement les points de vue du donateur.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tel. : +41.22.717 91 11
Fax : +41.22.798 61 50
Courriel : hq@iom.int
Site web : www.iom.int/fr

Auteurs : Kate Dearden et Marta Sánchez Dionis
Directeurs de la publication : Frank Laczko et Gabriella Sanchez
Coordination de la recherche : Gabriella Sanchez
Coordination du projet : Kate Dearden et Marta Sánchez Dionis
Direction artistique et visualisation des données : Roberta Aita
Illustrations : Salam Shokor
Mise en page : Mae Angeline Delgado

Cette publication n'a pas été traduite par le Service de traduction de l'OIM. Elle est une traduction non officielle de l'original en anglais, *Support Needed for Families of Missing Migrants: Evidence from IOM's "Assessing the Needs of Families Searching for Relatives Lost in the Central and Western Mediterranean" Project*.

Illustration de la couverture : *Séparé*. « Mes fils étaient mon espoir. L'un d'eux est mort au cours d'une migration antérieure. Le second est parti à sa recherche et [...] il a également disparu. Je meurs deux fois : [parce que] je les ai perdus et [parce que] j'ai perdu l'espoir ». © OIM 2021/Salam SHOKOR

Citation requise : Dearden, K. et M. Sánchez Dionis, 2022. *Nécessité de Soutenir les Familles de Migrants Disparus : Recommandations du Projet de l'OIM « Évaluation des Besoins des Familles de Migrants Portés Disparus en Méditerranée Centrale et Occidentale »*. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Genève.

ISBN 978-92-9268-222-4 (PDF)

© OIM 2022



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationale](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode) (CC BY-NC-ND 3.0 IGO).*

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

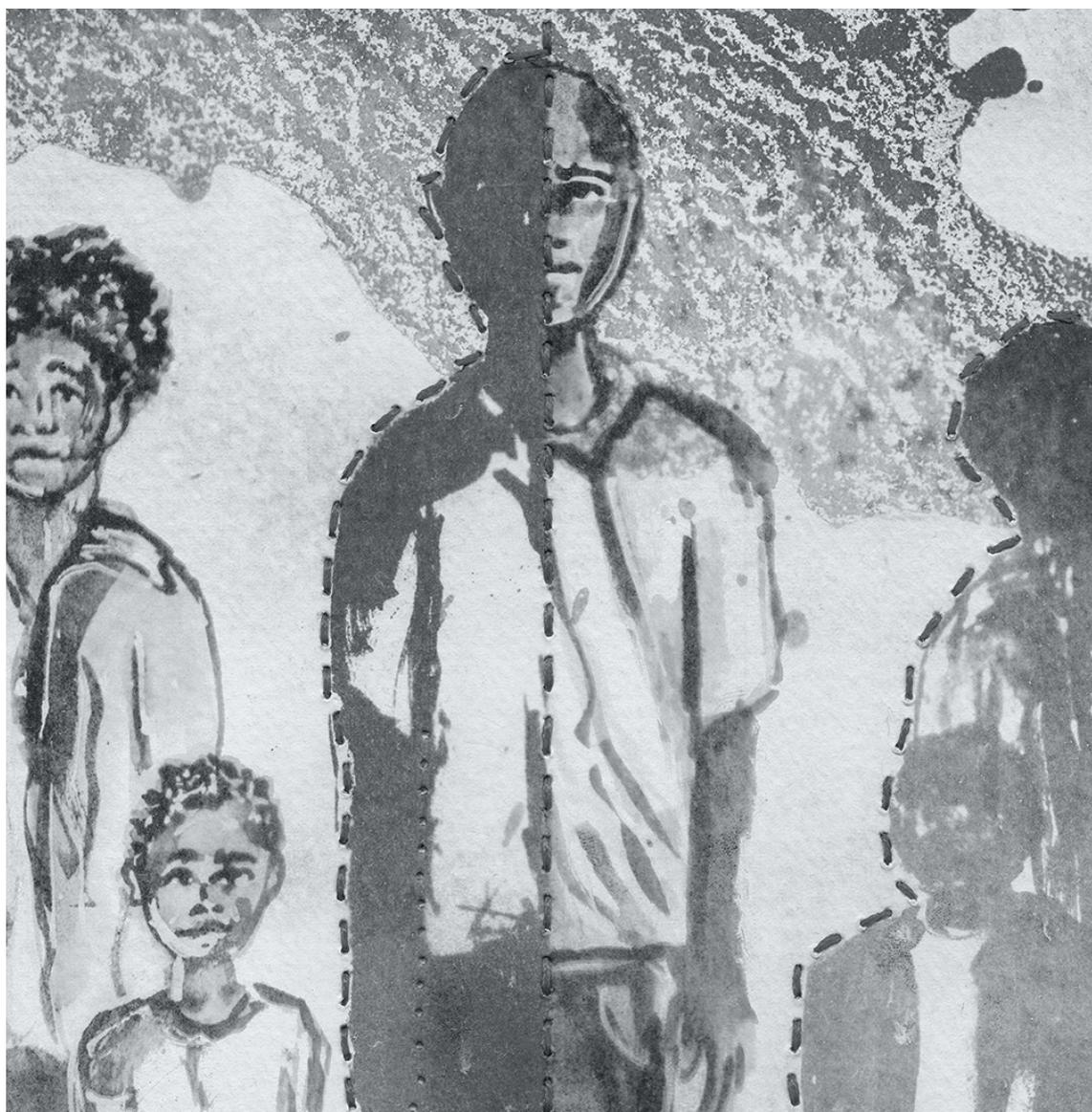
Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>



NÉCESSITÉ DE SOUTENIR LES FAMILLES DE MIGRANTS DISPARUS :

Recommandations du Projet de l'OIM « Évaluation des Besoins des Familles de Migrants Portés Disparus en Méditerranée Centrale et Occidentale »



SYNTHÈSE

- a) Des dizaines de milliers de personnes dans le monde vivent avec la douleur et l'incertitude de ne pas connaître le sort de leurs proches et de leurs êtres chers qui ont été portés disparus ou ont perdu la vie au cours de leur voyage de migration vers une destination internationale à travers le monde¹.
- b) En plus de l'épreuve émotionnelle, les impacts psychosociaux, juridiques et financiers associés à la disparition de proches peuvent ruiner la vie des gens. Le trauma de ces cas de disparition non résolus pour les différentes générations dans l'ensemble de la communauté, qu'il soit dans le cadre d'une guerre, d'un conflit, d'un déplacement forcé ou d'une migration, a également été documenté².
- c) Les familles de migrants disparus n'ont que peu de visibilité. Leurs expériences sont souvent ignorées et elles n'ont pas accès à des services ni aux soutiens adéquats. En plus du devoir moral de leur apporter un soutien, les États ont également des obligations et des engagements internationaux envers les familles de migrants disparus. Notamment :
 - i) En vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, les États sont obligés de défendre le droit à la vie, qui inclut le droit de tous les individus à être traité avec dignité après leur mort, et sont dans l'obligation de mener des enquêtes efficaces sur les décès dont la cause est incertaine, d'identifier les défunts et de fournir des informations à leurs familles (et de le faire de manière non discriminatoire, quelle que soit l'origine, l'appartenance ethnique, le sexe ou autre statut de la victime). Cette obligation procédurale s'applique également lorsque des individus sont portés disparus dans des circonstances où leur vie est en danger. Les familles ont le droit de participer aux enquêtes dans le cadre de l'obligation procédurale de l'État de défendre le droit à la vie. Plus généralement, elles ont le droit de connaître le sort de leurs proches disparus, ainsi que le lieu où ils se trouvent, et bénéficient de droits correspondants en vertu du droit international humanitaire (le « droit de savoir ») et du droit international relatif aux droits de l'homme (le « droit à la vérité »)³.

¹ Depuis 2014, le [Projet Migrants Disparus](#) a mentionné les décès de plus de 42 000 personnes au cours de leur migration vers une destination internationale. Les données historiques estiment à 85 000 le nombre minimum de personnes ayant perdu la vie en cours de migration depuis 1996. Ce chiffre est bien inférieur au nombre réel de migrants portés disparus. Beaucoup d'autres ont disparu sans aucune preuve de ce qui leur est arrivé. D'autres encore ont disparu ou sont morts lors d'une migration interne, dans des situations de rétention, des centres d'accueil, après leur déportation ou après leur installation dans un autre pays. Ces cas ne sont pas inclus dans les données du Projet Migrants Disparus de l'OIM.

² Voir par exemple, le rapport de la Croix-Rouge *Humanitarian Consequences of Family Separation and People Going Missing*, disponible sur <https://redcross.eu/uploads/files/Positions/Migration/Family%20Separation/rapport-2019-humanitarian-consequences-of-family-separation-and-people-going-missing.pdf>.

³ Pour une analyse détaillée sur les obligations internationales des États concernant les migrants disparus, se reporter à l'[avis juridique](#) préparé dans le cadre du projet *Mediterranean Missing* (2016), au rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires relatives à la mort illégale de réfugiés et de migrants (A/72/335, 2017), au rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sur les disparitions forcées dans le contexte de la migration (A/HRC/36/39/Add.2, 2017) et à la [version longue de la déclaration et du commentaire juridiques](#) du Projet Last Rights (2019).

- ii) L'Objectif 8 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières demande instamment aux États « d'assumer leur responsabilité collective de préserver la vie de tous les migrants, conformément à la législation internationale, de s'engager à identifier les défunts ou les personnes disparues et de faciliter les échanges avec leurs familles ».
- d) L'objectif de développement durable 10.7 appelle aux États de faciliter des migrations et une mobilité des personnes sûres, ordonnées et régulières, y compris grâce à la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées. Dans le cadre de cet engagement, les États doivent établir des rapports sur les décès et les disparitions au cours de la migration sur leur territoire, comme un indicateur de la sécurité ou du caractère dangereux de la migration (ODD 10.7.3).

Le présent document d'orientation politique propose dix recommandations que les États, les organisations régionales, les organisations intergouvernementales et la société civile peuvent suivre afin d'offrir un meilleur soutien aux familles de migrants disparus. Conformément aux mesures recommandées par le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ces recommandations s'appuient sur un projet de recherche mené par une équipe de chercheurs coordonnée par le Projet des Migrants Disparus de l'OIM, basée au Centre d'Analyse des Données Migratoires Mondiales (GMDAC)⁴.

⁴ Pour un compte-rendu détaillé sur la méthodologie utilisée pour mener cette recherche, ainsi que les conclusions relatives aux difficultés rencontrées par les familles de migrants disparus dans leur recherche et l'effet de cette perte sur leur vie de manière plus générale, se reporter aux rapports nationaux sur l'Éthiopie, le Royaume-Uni, l'Espagne et le Zimbabwe, ainsi qu'au rapport comparatif qui les accompagne intitulé « Families of Missing Migrants: Their Search for Answers and the Impacts of Loss - Lessons across four countries » (Familles de migrants disparus : leur quête de réponses et les Impacts de leur perte - Leçons tirées de quatre pays). Ces rapports fournissent également des recommandations sur la manière d'offrir un meilleur soutien aux familles de migrants disparus dans les contextes étudiés, qui forment la base des conseils inclus dans le présent document. Tous ces rapports sont disponibles à travers le lien suivant : <https://missingmigrants.iom.int/publications>.

TABLE DES MATIÈRES

Synthèse	iii
À propos du projet	1
Les enjeux politiques	3
Principes Directeurs et Recommandations pour Répondre à tous les Besoins des Familles de Migrants Disparus.....	5
À l'attention de tous les acteurs	5
1. <i>Tous les efforts consentis pour aider les familles de migrants disparus doivent les mettre au cœur de toutes les recherches et initiatives connexes, y compris en reconnaissant et en prenant vraiment en compte leur expertise et leurs connaissances.</i>	5
2. <i>Toute intervention conçue pour répondre aux besoins des familles de migrants disparus doit tenir compte des nombreuses manières dont l'identité des individus influence les processus de recherche, l'accès aux droits et aux services d'assistance.</i>	5
À l'attention des États	6
3. <i>Les États doivent effectuer un travail significatif afin de remplir les obligations internationales et tenir les engagements envers les migrants disparus et leurs familles en vertu du droit international sur les droits de l'homme, des Objectifs de Développement Durables et du Pacte Mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières.</i>	6
4. <i>Les États doivent adapter les cadres juridiques, politiques et institutionnels existants afin de régler les questions spécifiques aux migrants disparus.</i>	7
5. <i>Les États doivent développer une feuille de route pour traiter les cas de migrants disparus.</i>	8
6. <i>Des mécanismes spécialisés doivent être établis pour permettre aux familles (et aux défenseurs agissant en leur nom) de déclarer en toute sécurité la disparition de leurs proches.</i>	10
À l'attention des États et des acteurs régionaux.....	11
7. <i>Établir des mécanismes permettant la coordination transnationale dans les cas de migrants disparus.</i>	11
8. <i>Financer les acteurs de la société civile pour aider les familles dans leur recherche</i>	12

À l'attention des organisations intergouvernementales, non gouvernementales, de la société civile	14
9. <i>Toutes les organisations internationales et de la société civile qui interagissent avec des personnes qui se déplacent doivent avoir une feuille de route avec des conseils sur la manière d'aider les familles de migrants disparus et de survivants d'incidents dans lesquels d'autres migrants ont été portés disparus ou ont trouvé la mort.....</i>	14
10. <i>Fournir une formation aux autorités gouvernementales pertinentes, y compris les forces de l'ordre, sur les besoins et les droits des familles de migrants disparus</i>	15
Conclusion	16

À PROPOS DU PROJET

Le projet « Évaluation des besoins des familles de migrants portés disparus en Méditerranée centrale et occidentale » est un projet de recherche qualitative qui a été mené entre avril 2019 et mars 2021 en Éthiopie, au Royaume-Uni, en Espagne et au Zimbabwe. Avec le soutien du Département fédéral des affaires étrangères suisse, ce projet a été coordonné par le Projet Migrants Disparus de l'OIM au Centre d'Analyse des Données Migratoires Mondiales (GMDAC) et mené par une équipe de chercheurs qui a interrogé 76 familles de migrants disparus et plus de 30 intervenants principaux. Ce projet visait à mieux comprendre les difficultés rencontrées par les familles recherchant des êtres chers portés disparus au cours de la migration. Il avait également pour but de donner plus de poids à leur voix et d'identifier la manière de leur offrir un meilleur soutien dans leur recherche d'informations et pour faire face aux impacts de cette perte. Le site Internet du Projet Migrants Disparus (missingmigrants.iom.int) comprend les rapports du projet, ainsi que d'autres ressources pour en apprendre davantage sur les expériences des familles de migrants disparus. Il contient aussi des informations sur les ONG et autres acteurs pertinents qui pourraient s'avérer utiles pour les personnes recherchant des proches portés disparus.

LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE DES MESURES CONCRÈTES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 8 DU PACTE MONDIAL POUR LES MIGRATIONS

En décembre 2018, 164 États ont adopté le Pacte Mondial pour les Migrations, dont l'Objectif 8 :

« Nous nous engageons à coopérer au niveau international pour sauver des vies et prévenir les risques de décès et de blessure des migrants en organisant des opérations de recherche et de sauvetage individuelles ou conjointes, ainsi que la collecte et l'échange normalisés d'informations pertinentes, et en assumant collectivement la responsabilité de la protection de la vie de tous les migrants, conformément au droit international. Nous nous engageons en outre à identifier les migrants décédés ou disparus et à faciliter les échanges avec leurs familles ».

Six mesures, conformément aux recommandations présentées dans ce document, sont identifiées dans le Pacte mondial pour les migrations afin de contribuer à remplir cet engagement.

La première phase d'examens volontaires, soumis par les États membres lors de la mise en œuvre du Pacte mondial pour la migration en 2020 et 2021, a révélé que très peu de progrès avaient été réalisés dans le cadre de l'Objectif 8. En fait, seulement 15 des 86 États ayant soumis leurs examens au cours de cette première phase répondaient à l'Objectif 8. Ces 15 États ont largement concentré leurs efforts sur la gestion de leurs propres frontières, la lutte contre la migration irrégulière et la traite d'êtres humains ou ont participé à des opérations de recherche et de sauvetage sur les routes migratoires maritimes. Les quelques pays qui mentionnaient des efforts visant à rapatrier les corps de migrants morts à l'étranger et à aider les familles avec des proches portés disparus (l'Équateur et la Guinée-Bissau) ont concentré leurs efforts sur leurs ressortissants disparus à l'étranger.

ÉVALUATION DES BESOINS DES FAMILLES DE MIGRANTS PORTÉS DISPARUS

PRÉSENTATION DU PROJET



L'OBJECTIF 8

du Pacte mondial sur les migrations - Les États s'engagent à « identifier les personnes qui sont décédées ou portées disparues et à faciliter la communication avec les familles concernées ».



4 PAYS

la recherche a été menée au Royaume-Uni, en Éthiopie, en Espagne et au Zimbabwe.



76 FAMILLES

avec des proches portés disparus.



PLUS DE 30 INTERVENANTS

y compris des ONG, des militants, des autorités gouvernementales, des organisations internationales et des universitaires.

CONCLUSIONS PRINCIPALES



Différents facteurs interconnectés, comme le genre, l'âge, la classe, l'origine et le statut migratoire, influencent les expériences de recherche des familles.



Les approches traditionnelles et les procédures juridiques et administratives liées à la recherche des personnes disparues ne répondent pas aux besoins des familles de migrants disparus.



La vaste majorité des familles ne sont soutenues dans leur recherche que par des réseaux informels, y compris d'autres migrants, des militants et des associations.

Note : Cette carte n'est fournie qu'à titre d'illustration. Le tracé des frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent aucune approbation ou acceptation officielle de la part de l'Organisation internationale pour les migrations.

LES ENJEUX POLITIQUES

Les récentes recherches de l'OIM menées en Éthiopie, au Royaume-Uni, en Espagne et au Zimbabwe ont identifié des insuffisances considérables en termes de réponse aux besoins des familles des migrants disparus. Aucun des pays où cette recherche a été menée ne dispose de réponses institutionnelles spécialisées pour les cas de disparition de migrants. En outre, les cadres et les mécanismes de recherche des personnes disparues officiellement existantes dans les contextes nationaux ne sont pas adaptés à la dynamique des flux migratoires irréguliers. Hormis le Comité international de la Croix-Rouge et son Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge¹, aucune autre organisation internationale n'a créé de programmes spécifiques afin d'apporter un soutien aux familles de migrants disparus. La recherche a démontré que très peu de données capturant les besoins des familles de migrants disparus étaient disponibles et qu'elles n'étaient pas prises en compte dans la planification des politiques et des services. Par conséquent, les familles reçoivent peu, voire aucun soutien institutionnel dans la recherche de leurs proches. Elles sont en outre confrontées à une multitude d'obstacles économiques, juridiques, administratifs et socioculturels alors qu'elles recherchent des informations et essaient de faire face aux conséquences de l'absence de leurs êtres chers.

Il est impossible de dissocier l'expérience des individus qui recherchent leurs proches disparus et font face à leur perte, des inégalités structurelles auxquelles ils sont confrontés en fonction de leur sexe, de leur âge, de leur classe, de leur origine et de leur statut migratoire. Ces facteurs liés déterminent l'expérience de la recherche pour ces individus dans le cadre des interactions avec les autorités, les membres de la communauté et au sein des familles. Par exemple, les individus dont des proches migrants sont portés disparus et qui sont eux-mêmes migrants, notamment s'ils ne bénéficient pas d'un statut migratoire stable/régularisé, seront confrontés à des obstacles distincts et interconnectés lorsqu'ils tentent d'obtenir un soutien, des informations et des services, y compris la barrière de la langue, la précarité socioéconomique, la crainte d'une détention ou d'une déportation et la discrimination. Les femmes rencontrent des difficultés supplémentaires dans leur recherche de proches disparus du fait de leur sexe, mais également de leur origine, de leur âge et de leur statut socioéconomique et migratoire. Les inégalités sociales en termes de mobilité et de soutien poussent certains individus à s'embarquer dans leur propre voyage de migration (irrégulier) à la recherche de leurs proches disparus. En d'autres termes, les familles de migrants disparus sont victimes de manière disproportionnée d'une inégalité, d'une discrimination et d'une marginalisation, exacerbées par le manque de mécanismes ou de protocoles officiels pour guider ou faciliter leur recherche. Elles sont donc exposées à un risque accru de préjudice, que ce soit en termes de pauvreté, d'exploitation, de fraude ou de traumatisme supplémentaire.

Le contexte politique influence également la manière dont les individus peuvent rechercher efficacement des informations sur leurs proches disparus, voire si cette option est à leur disposition. La pression politique en matière de contrôle des migrations irrégulières a notamment eu un impact sur les recherches de migrants disparus, car ils ne sont pas considérés comme des cas de personnes disparues selon les autorités, mais comme des enquêtes sur les opérations de traite de migrants. Lorsque les familles (ou les militants agissant en leur nom) signalent la disparition de

¹ Le réseau de rétablissement des liens familiaux du CICR et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge aident les familles qui ont perdu contact avec leurs proches à la suite de conflits, de catastrophes naturelles et d'une migration dans le monde entier. Voir : <https://familylinks.icrc.org/fr/Pages/CeQueNousFaisons/Ce-que-nous-faisons.aspx>.

migrants auprès des autorités, ces dernières peuvent leur demander des informations sur les passeurs ayant organisé le voyage de leurs proches plutôt que sur la disparition à proprement parler. L'accent mis sur la lutte contre la traite d'êtres humains et la migration irrégulière a contribué à la mise à l'écart du processus de recherche, à un manque de confiance entre les familles et les autorités et, dans certains cas, à la criminalisation de l'aide humanitaire fournie par la société civile, ainsi que des efforts de recherche des familles.

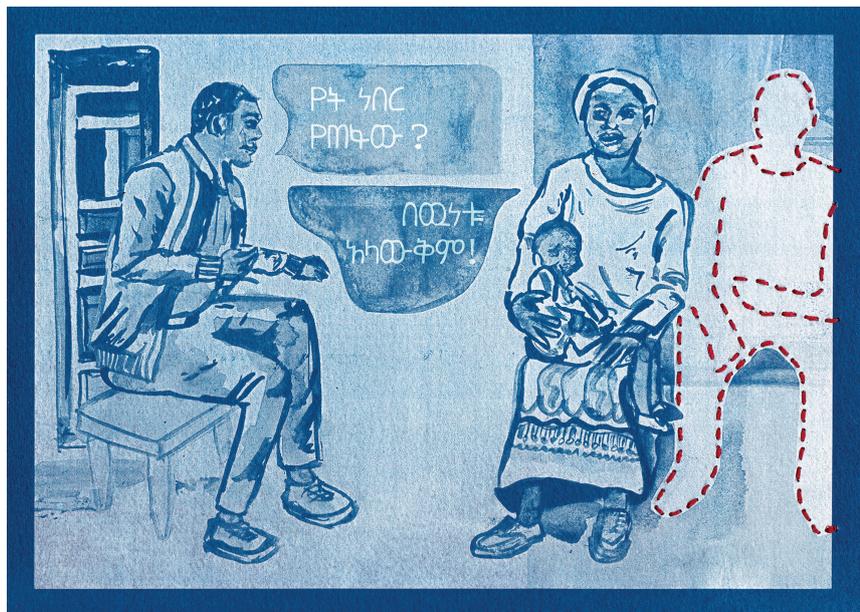
Les difficultés auxquelles les familles sont confrontées au cours de leurs recherches sont exacerbées par l'impact de leur perte. Par exemple, la souffrance non résolue causée par l'incertitude quant au sort d'une personne disparue (également appelée perte ambiguë²) a un impact très important sur la santé et le bien-être. Les sentiments de colère, de chagrin, d'angoisse ou d'impuissance reviennent souvent dans les conversations avec les familles et la plupart des participants ont déclaré souffrir de détresse psychologique perpétuelle du fait qu'ils ignorent le sort de leurs proches. Les familles qui ignorent le sort de leurs proches souffrent sur le plan émotionnel, psychologique, ainsi que juridique et financier. De plus, ces impacts touchent certaines personnes (notamment les femmes, les parents plus âgés ou les enfants des personnes disparues) plus que d'autres. Les femmes qui ont participé à la recherche de l'OIM ont déclaré être touchées de manière disproportionnée par la stigmatisation à la suite de la disparition d'un proche de sexe masculin et faire face à des obstacles considérables pour subvenir à leurs propres besoins quotidiens et à ceux de leur famille.

Les conclusions de la recherche de l'OIM³ indiquent qu'aucun acteur agissant seul ne pourra aborder la question des migrants disparus. Les recommandations de la section suivante visent à fournir des moyens concrets aux États, aux organisations régionales, aux organisations intergouvernementales et à la société civile pour prendre des mesures afin d'aider les familles de migrants disparus dans la recherche de leurs proches et à faire face à l'impact de leur disparition. Tandis que les recommandations sont généralement applicables, nous fournissons également des exemples spécifiques de la manière dont elles pourraient être appliquées dans les pays de recherche.

LA PAROLE EST AUX FAMILLES

Un père en Éthiopie a raconté à l'équipe de recherche de l'OIM :

« Notre chagrin et souffrance augmentent chaque jour. Je ne peux pas travailler efficacement dans ma ferme, car [je vois] le visage de mon fils sans arrêt. Je ne peux donc même pas subvenir aux besoins fondamentaux de ma famille. Je n'arrive pas à dormir. J'entends sa voix et je vois son visage à chaque instant. Sa mère a eu une crise cardiaque lorsqu'elle a appris sa disparition. »



² Ce terme, utilisé pour la première fois par Pauline Boss en 1999, fait référence à la souffrance causée par une perte qui occasionne une confusion, une incertitude car elle n'est pas résolue (voir Boss, 2017).

³ Ces conclusions s'alignent sur celles de projets antérieurs sur la question, tels que le Projet Mediterranean Missing, mené en 2015-2016 par des chercheurs de l'université de York, de la City University de Londres et de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).



PRINCIPES DIRECTEURS ET RECOMMANDATIONS POUR RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS DES FAMILLES DE MIGRANTS DISPARUS

À l'attention de tous les acteurs

1. *Tous les efforts consentis pour aider les familles de migrants disparus doivent les mettre au cœur de toutes les recherches et initiatives connexes, y compris en reconnaissant et en prenant vraiment en compte leur expertise et leurs connaissances.*

- Cela implique d'assimiler et d'incorporer les méthodes ou outils de recherche développés par les familles et la société civile aux méthodes de recherche officielles ou systématisées. En reconnaissant et en légitimant les efforts des familles et d'autres acteurs principaux de la recherche qui leur apportent un soutien (tels que leurs amis, les membres de la diaspora et les militants) au lieu de les rejeter comme amateurs et non professionnels, il est possible d'établir une confiance et une coopération.
- Pour cela, il est impératif de garantir l'implication active des familles de migrants disparus dans les processus de recherche et d'identification, ainsi que celle des associations locales et de la société civile qui les soutiennent.
- Il pourrait aussi s'agir de trouver des moyens d'incorporer les données obtenues auprès de sources non traditionnelles (des informations communiquées par les passeurs, par exemple), qui sont souvent ignorées par les autorités, mais qui peuvent s'avérer utiles pour les autres acteurs participant à la recherche.

2. *Toute intervention conçue pour répondre aux besoins des familles de migrants disparus doit tenir compte des nombreuses manières dont l'identité des individus influence les processus de recherche, l'accès aux droits et aux services d'assistance.*

- Les initiatives visant à aider les familles de migrants disparus doivent suivre une approche intersectionnelle prenant en compte la manière dont le genre, l'âge, l'origine, la classe, le handicap, le statut migratoire et autres facteurs se recoupent pour les exclure ou les rendre vulnérables. Ces initiatives doivent notamment contribuer à faciliter l'accès à une aide et aux services pour les personnes confrontées à des désavantages multiples.
- En mettant à l'écart ou en ignorant les manières dont ces facteurs influencent les rencontres des familles avec les autorités, les grandes organisations et autres institutions ou organismes d'aide, les personnes confrontées à de nombreux obstacles interconnectés pourraient involontairement être mises de côté et les familles pourraient subir des préjudices et un traumatisme supplémentaire.

À l'attention des États

3. *Les États doivent effectuer un travail significatif afin de remplir les obligations internationales et tenir les engagements envers les migrants disparus et leurs familles en vertu du droit international sur les droits de l'homme, des Objectifs de Développement Durables et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.*

- Les autorités gouvernementales assument la responsabilité principale de répondre aux besoins des familles de migrants disparus. Elles sont tenues de et se sont engagées à rechercher les migrants disparus, à protéger et à respecter les droits de leurs familles et à répondre à leurs besoins d'une manière collaborative, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Ces obligations s'appliquent même si les migrations au cours desquelles le décès ou la disparition a eu lieu et sont considérées comme irrégulières par les États.
- En vue de respecter ces obligations et ces engagements, les États doivent éliminer tous les obstacles juridiques, bureaucratiques ou administratifs que rencontrent les familles de migrants disparus dans l'exercice de leurs droits ou en matière d'accès à la justice¹.
- En outre, les États ont l'obligation d'empêcher toute autre disparition alors que la migration des individus se poursuit. Ils doivent notamment examiner de manière critique leurs politiques relatives à la migration afin de déceler les conditions qui créent des migrations dangereuses sur le plan structurel et entraînant une plus grande vulnérabilité et un risque accru de décès ou de disparition. Ces situations sont liées aux conditions d'irrégularité prolongées dans lesquelles les individus se retrouvent au cours de leur migration ou à leur destination en raison de l'inégalité d'accès à des itinéraires de mobilité sûrs. L'un des moyens d'empêcher d'autres tragédies serait de fournir davantage d'options pour des migrations sûres, ordonnées et régulières afin d'éviter aux individus d'avoir à compromettre leur sécurité tout au long de leur périple en quête de sécurité et de meilleures opportunités.



RECOMMANDATION DE L'OBJECTIF 8 DU PACTE MONDIAL POUR LES MIGRATIONS EN TERMES DES MESURES À PRENDRE

Étudier les impacts des politiques et des législations relatives à la migration afin de s'assurer qu'elles n'augmentent pas ou ne créent pas de risques de disparition pour les migrants, y compris l'identification des itinéraires de transit dangereux utilisés par les migrants, la collaboration avec d'autres États, ainsi qu'avec les interventions des organisations internationales pertinents pour déterminer les risques contextuels et en établissant des mécanismes pour empêcher et répondre à ces catastrophes, avec une attention particulière aux migrants mineurs, notamment ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui ont été séparés de leurs familles.

¹ Pour de plus amples informations à ce sujet, consultez la Déclaration de Mytilini pour le traitement digne de toutes les personnes portées disparues et décédées à la suite des voyages de migrants et de leurs familles.

4. Les États doivent adapter les cadres juridiques, politiques et institutionnels existants afin de régler les questions spécifiques aux migrants disparus.

- Les États doivent veiller à ce que les politiques nationales relatives à la migration, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre, comprennent des dispositions pour palier et traiter les décès et les disparitions qui surviendront au cours de la migration. Ils doivent notamment intégrer les besoins et points de vue spécifiques des familles de migrants disparus dans leurs programmes afin de tenir leurs engagements internationaux en vertu des ODD et du Pacte mondial pour les migrations et de remplir les obligations juridiques protégeant les droits des migrants disparus et de leurs familles.
- Les politiques relatives à la migration doivent suivre une approche basée sur les droits de l'homme sur la question des migrants disparus en mettant l'accent sur les efforts visant à obtenir des informations sur leur sort et l'endroit où ils se trouvent afin de fournir des réponses à leurs familles.
- Les États doivent également adapter les cadres existants pour le traitement des cas de personnes disparues afin de prendre en compte la dynamique particulière des décès et des disparitions lors des migrations transnationales, y compris les situations auxquelles les personnes recherchant leurs proches dans ce contexte seront confrontées. Les cadres juridiques et politiques doivent comprendre des dispositions pour enquêter sur les cas de migrants disparus, quel que soit le contexte juridique de la migration au cours de laquelle le décès ou la disparition est survenu(e), et s'assurer que toutes les familles de migrants disparus ont accès à la justice et aux informations de manière plus efficace.



OBSERVATIONS DE LA RECHERCHE DE L'OIM EN ÉTHIOPIE

La recherche menée auprès des familles de migrants disparus en Éthiopie a révélé qu'il existe certaines dispositions pour les cas de migrants qui disparaissent dans les pays de destination où ils se sont rendus par des voies de migration légales. Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas aux migrants qui ont disparu ou sont décédés lors de migrations irrégulières ou sans statut légal dans les pays de destination. Un représentant du ministère des Affaires étrangères a déclaré :

« Si les migrants meurent dans les pays [avec lesquels] nous avons des accords bilatéraux concernant la main d'œuvre, nos consulats, les agences de recrutement et les compagnies aériennes éthiopiennes rapatrient leurs corps. Cela n'est possible que lorsque les migrants sont réguliers et possèdent une assurance-vie de leur employeur dans le pays de destination. En revanche, pour les migrants illégaux* qui meurent lors de leur migration, en transit ou à leur destination, cela semble plus compliqué ».

Note : * le terme « illégal » est uniquement utilisé dans le présent document lorsqu'il s'agit d'une citation directe d'un participant à la recherche ou du nom officiel d'un service gouvernemental. L'OIM préfère le terme « irrégulier » pour décrire un mode de déplacement en dehors des voies de migration régulières/légales, car ce terme n'a pas forcément de connotation criminelle, ne porte pas atteinte à la dignité des migrants et ne compromet pas le respect des droits de l'homme des migrants.

5. Les États doivent développer une feuille de route pour traiter les cas de migrants disparus.

- Afin d'améliorer la réponse aux cas de migrants disparus, les États doivent élaborer une feuille de route qui définit des directives concises pour les ministères, les institutions gouvernementales, les autorités régionales et locales sur leurs rôles respectifs concernant les stratégies de recherche, les méthodes d'identification, les voies d'échange d'informations, ainsi que la collecte, la centralisation et le partage des données.
- La feuille de route doit adopter une approche multipartite garantissant l'implication active des familles de migrants disparus dans les processus de recherche et d'identification, ainsi que des associations locales et de la société civile qui les soutiennent et des autres intervenants principaux.
- Elle doit comprendre des principes concises et efficaces sur la manière dont les familles peuvent signaler la disparition des migrants, où qu'elle soit survenue, sur les institutions ou les organismes auquel(les) elles peuvent demander de l'assistance pour faire face aux impacts économiques, sociaux et juridiques liés à cette disparition.
- La feuille de route pourrait, par exemple, désigner une institution comme point de contact unique pour les familles qui recherchent leurs proches disparus dans l'objectif de leur permettre de participer activement à cette recherche et de faciliter l'échange d'informations.
- La feuille de route doit être suffisamment flexible pour s'adapter aux besoins des différents membres de la famille, quels que soient leur genre, leur identité de genre, leur âge, leur statut socioéconomique, leur statut migratoire, leurs capacités, etc.
- Elle doit faciliter la systématisation, la centralisation et la préservation des données collectées à des fins de recherche et d'identification des migrants disparus, conformément aux normes internationales de protection des données.
- Elle doit aussi inclure des objectifs afin d'évaluer périodiquement les résultats liés aux cas de migrants disparus et de publier des rapports sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés susceptibles de contribuer à l'amélioration de ces résultats dans le futur.
- La feuille de route doit s'aligner sur les normes internationales développées pour le traitement des cas de migrants disparus ou décédés et de leurs familles, y compris, mais sans s'y limiter, 1) les principes régissant les interactions avec les proches des migrants disparus, 2) les directives relatives aux mécanismes de coordination et d'échange d'informations facilitant la recherche de migrants disparus et 3) l'ensemble de données central pour la recherche de migrants développé par le Comité international de la Croix-Rouge².

² Ces trois documents sont disponibles sur le site www.icrc.org/fr.



OBSERVATIONS DE LA RECHERCHE DE L'OIM EN ESPAGNE

L'une des recommandations résultant de la recherche de l'OIM menée en Espagne est un appel à l'État pour mettre au point un protocole définissant une stratégie centrale pour la recherche et l'identification des migrants disparus ou décédés et prenant en compte les mandats respectifs des différents acteurs impliqués dans ces processus. Ce protocole doit être élaboré avec l'implication active des familles de migrants disparus, ainsi que des associations locales et de la société civile qui les soutiennent. Il doit inclure les éléments suivants :

- a) Une politique et des protocoles de médecine légale spécifiques pour les migrants disparus et les corps non identifiés sur les itinéraires de migration irrégulière à destination de l'Espagne prenant en compte la dynamique des disparitions et des décès dans les contextes migratoires et les besoins des membres de leur famille. Ces protocoles doivent donner la priorité aux cas de disparition ou de décès de migrants, même s'ils ne sont pas liés à des actes criminels.
- b) La modification ou le développement de protocoles pour l'accueil des migrants rescapés d'un naufrage afin d'inclure la nécessité de recueillir des dépositions de leur part en tant que témoins sur la situation des migrants disparus ou décédés. Le recueil systématique de témoignages des survivants, que ce soit dans le cadre d'entretiens anonymes réalisés par les autorités ou des organisations de la société civile, va permettre de recueillir et de conserver des données qui pourraient s'avérer nécessaires lors des processus de recherche et d'identification.
- c) Le développement de structures ou d'éléments commun(e)s, tels que des bases de données spécifiques de cas de migrants disparus et de corps non identifiés, ainsi que de mécanismes visant à connecter les bases de données nationales et internationales existantes dans le but de faciliter la systématisation et la centralisation des données recueillies et l'échange des données avec d'autres institutions ou autorités des autres pays.
- d) L'inclusion de dispositions relatives à la protection de la vie privée et des données afin de garantir que les données recueillies à des fins de recherche et d'identification de migrants disparus ou décédés soient conservées séparément des données collectées pour des fins répressives.

6. *Des mécanismes spécialisés doivent être établis pour permettre aux familles (et aux défenseurs agissant en leur nom) de déclarer en toute sécurité la disparition de leurs proches.*

- Il est essentiel d'avoir des mécanismes de déclaration sûrs (comme des pares-feux) afin d'éviter que les familles et les acteurs de la société civile ne soient criminalisés lorsqu'ils déclarent la disparition de migrants auprès des autorités. Ces mécanismes doivent permettre de garantir que toute information fournie par les familles (ou autres acteurs de la recherche agissant en leur nom) soit uniquement utilisée à des fins de recherche et non à des fins d'application des lois d'immigration ou autres motifs.
- Il est nécessaire de mettre au point des mécanismes spécialisés afin de faciliter un accès transnational aux proches de migrants disparus à l'étranger, qu'ils se trouvent dans leur pays d'origine, de transit ou de destination. Il est possible de garantir un accès transnational de plusieurs manières. Par exemple, en créant un mécanisme par le biais de la voie consulaire pour permettre aux familles de participer activement et efficacement à une recherche depuis leur pays de résidence ou en créant des visas spéciaux pour les familles de migrants disparus en vue de réaliser des recherches ou d'organiser les aspects funéraires et de rapatriement.



LA PAROLE EST AUX FAMILLES

Le frère d'un migrant disparu a dit à l'équipe de recherche de l'OIM :

« Nous ne sommes pas des criminels. Nous nous sommes adressés à la police et au ministère pour obtenir de l'aide. Ils nous ont traités comme des criminels. Les gardes ne nous ont même pas laissés entrer dans le bâtiment. [Il n'y a aucun moyen de déclarer une disparition] ni de déposer plainte. Ils doivent reconnaître les migrants disparus comme des citoyens. L'État doit nous soutenir dans nos recherches ».



À l'attention des États et des acteurs régionaux

7. Établir des mécanismes permettant la coordination transnationale dans les cas de migrants disparus.

- Un tel mécanisme doit fournir un cadre bien structuré pour permettre les échanges d'information entre les pays. Il doit préciser les rôles et les responsabilités des acteurs des différentes juridictions travaillant sur des enquêtes avec un élément transfrontalier afin d'encourager une relation de travail plus étroite entre les interlocuteurs. Il doit définir des procédures visant à améliorer l'échange transfrontalier des informations et des données et à garantir un accès mutuel aux bases de données existantes (ou prévoir la création de bases de données régionales afin de centraliser les données), conformément aux principes de protection des données.
- La collecte, la centralisation et le partage des données entre les principaux intervenants doivent s'inspirer des « Directives sur les Mécanismes de Coordination et d'Échange d'Information pour la Recherche des Migrants Disparus », actuellement mises au point par le Comité International de la Croix-Rouge (CIRC)³. Ces normes régissent la collecte, le traitement et l'échange d'informations pertinentes sur les cas de migrants disparus, leur centralisation au niveau local et national, ainsi que le partage et l'échange le long des routes migratoires entre les pays d'origine, de transit et de destination.



LES RECOMMANDATIONS DE L'OBJECTIF 8 DU PACTE MONDIAL POUR LES MIGRATIONS EN TERMES DES MESURES À PRENDRE

Établir des canaux de coordination transnationaux, par le biais d'une coopération consulaire, et désigner les points de contact pour les familles recherchant des migrants disparus, auprès desquels elles peuvent être tenues informées de la progression de la recherche et obtenir d'autres informations pertinentes, tout en respectant le droit à la vie privée et la protection des données personnelles.

Recueillir, centraliser et systématiser les données relatives aux corps et garantir la traçabilité après l'inhumation, conformément aux normes de médecine légale reconnues à l'échelle internationale et établir des canaux de coordination au niveau transnational afin de faciliter l'identification et la communication d'informations aux familles.

³ Ces directives sont disponibles sur le site www.icrc.org/fr.



LA BONNE PRATIQUE : LE COMITÉ DE SURVEILLANCE TRANSFRONTALIER POUR LES MIGRANTS DISPARUS ET DÉCÉDÉS ET LEURS FAMILLES AU ZIMBABWE ET EN AFRIQUE DU SUD

Avec le soutien du CICR, les autorités du Zimbabwe et d'Afrique du Sud œuvrent pour établir un mécanisme transfrontalier géré par l'État axé sur l'élucidation du sort des migrants disparus et l'information de leurs familles, appelé « Comité de contrôle pour les migrants disparus et décédés et leurs familles ». Son objectif est de faciliter la coordination et l'échange d'information entre les principaux acteurs des deux pays afin de permettre la communication et le transfert des recherches avancées et des informations entre les familles au Zimbabwe et les autorités de recherche de l'Afrique du Sud. Les réunions initiales entre ces deux pays axées sur l'établissement de ce mécanisme se sont déroulées au cours du second semestre de 2021 sous la direction du CICR et avec le soutien du bureau régional de l'OIM pour l'Afrique du Sud.

8. Financer les acteurs de la société civile pour aider les familles dans leur recherche.

- Le projet de recherche de l'OIM a montré que les organisations communautaires et locales étaient la source principale de soutien aux familles de migrants disparus. Il est important de reconnaître et de soutenir ces structures locales et communautaires informelles et d'améliorer leurs capacités, tant sur le plan financier que technique, afin de leur permettre d'aider le plus de familles possibles.
- Les services d'aide aux familles de migrants disparus doivent être gérés par des personnes issues des mêmes communautés, familières avec leur contexte socioculturel. La plupart des efforts officiels ou structurés font intervenir des personnes de l'extérieur, qui peuvent ne pas partager les mêmes points de vue et croyances que les familles, qui peuvent se sentir ignorées ou découragées.
- Il s'agit d'un élément crucial pour aider les familles de migrants disparus à faire confiance aux institutions, renforcer la capacité des communautés et des organisations de migrants et éliminer la discrimination systémique et structurelle, qui représente actuellement un obstacle à la gestion efficace des cas de migrants disparus.



OBSERVATIONS DE LA RECHERCHE DE L'OIM EN ÉTHIOPIE

En Éthiopie, l'une des recommandations était d'améliorer la capacité et le rôle des structures de soutien communautaires, tels que les fonds d'assistance appelés *IDDIR*, les groupes *Community Care Coalition (CCC)* et les associations dépendantes de l'église ou des mosquées, qui ont su mobiliser un soutien psychosocial et économique pour les familles ayant perdu leurs proches au cours de la migration. Les membres de la diaspora éthiopienne de l'étranger jouent également un rôle important dans le soutien de la recherche des personnes portées disparues au cours de leur migration, l'organisation du rapatriement des corps en cas de décès et le soutien socioéconomique des familles qu'ils laissent derrière eux. Nous devons soutenir et répliquer ce rôle. Le ministère des Affaires étrangères, le réseau de consulats éthiopiens à l'étranger et l'agence de la diaspora éthiopienne pourraient impliquer les groupes de diaspora.



OBSERVATIONS DE LA RECHERCHE DE L'OIM AU ZIMBABWE

Au Zimbabwe, l'une des recommandations spécifiques suggère que l'État finance et soutienne l'établissement de programmes d'émancipation légale en vue de fournir aux familles de migrants disparus dans les communautés rurales des outils pour les aider à avoir accès à la justice et à un soutien. Ces programmes permettraient à des individus des communautés concernées de jouer le rôle de « facilitateurs communautaires » afin d'établir un contact avec les familles des communautés rurales, de résoudre les problèmes de confiance et de les aider à vaincre leur crainte d'interagir avec les autorités. Le rôle des facilitateurs serait aussi de sensibiliser les familles à leurs droits, de leur apporter une aide individuelle, de les aider à comprendre les processus juridiques et administratifs dans leur recherche et l'exercice de leurs recours, et de documenter et recueillir des données sur les cas de migrants disparus à des fins de gestion et de sensibilisation. Les facilitateurs pourraient également impliquer les chefs des villages afin d'aborder les questions socioculturelles et de genre qui sont à l'origine de la stigmatisation.

À l'attention des organisations intergouvernementales, non gouvernementales, de la société civile

9. *Toutes les organisations internationales et de la société civile qui interagissent avec des personnes qui se déplacent doivent avoir une feuille de route avec des conseils sur la manière d'aider les familles de migrants disparus et de survivants d'incidents dans lesquels d'autres migrants ont été portés disparus ou ont trouvé la mort.*

- Il se peut que différents acteurs et organisations humanitaires et de développement interagissent déjà avec des individus dont les proches sont des migrants disparus ou des survivants à des incidents dans lesquels d'autres migrants ont été portés disparus ou décédés. Une feuille de route ou des directives sur la manière de répondre aux besoins spécifiques des personnes en ces situations doivent être créées afin de pouvoir leur fournir plus facilement une aide plus systématique.
- Cela ne veut pas dire que ces organisations devraient elles-mêmes s'impliquer dans les recherches, mais cette feuille de route va les aider à orienter les familles vers d'autres acteurs afin d'obtenir un meilleur soutien.
- Pour qu'elles soient efficaces, il est essentiel que cette feuille de route/ces directives fassent l'objet d'une activité de sensibilisation et d'une formation.
- Elles doivent également s'aligner sur les directives mises au point par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) sur la collecte de données pour les cas de migrants disparus, l'interaction avec leurs familles, la collecte, la centralisation et l'échange des données entre les principaux acteurs intervenants⁴.



LA PAROLE EST AUX FAMILLES

Anais, une Somalienne interrogée au Royaume-Uni qui recherche ses deux fils portés disparus alors qu'ils essayaient de se rendre en Europe depuis la Libye, a déclaré :

« Il est très important d'obtenir les bonnes informations et de savoir à qui s'adresser selon le sujet. On ne [sait] où aller ou à qui s'adresser pour obtenir ces informations. Si l'on pouvait obtenir des informations à travers le bureau de l'OIM ou d'autres grandes organisations [...], ce serait plus utile ».



⁴ Ces directives sont disponibles sur le site www.icrc.org/fr.

Jusqu'à présent, les efforts de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en ce qui concerne les migrants disparus ont été consentis dans le cadre de son projet Migrants Disparus, basé dans son Centre d'Analyse des Données Migratoires Mondiales (GMDAC). La question des migrants disparus est cependant bien plus vaste que le champ d'application du projet en termes de définition et de pratique et il y a parfois aussi des recoupements avec le travail humanitaire réalisé par le personnel de l'OIM dans d'autres domaines de l'organisation. Afin d'aider le personnel qui ne sont pas nécessairement des spécialistes pour traiter ces cas, le Projet Migrants Disparus de l'OIM a commencé à élaborer un document d'information, de conseils et de directives visant à aider l'ensemble du personnel ayant des questions sur les cas de migrants disparus et les décès de migrants. Ce document contient les outils et les ressources sur différents sujets, tels que les mécanismes d'orientation, le soutien psychosocial, la collecte de données et la protection des données personnelles, au sein de l'OIM. Ce document pourrait être particulièrement utile pour le personnel de l'OIM dans les situations suivantes :

- 1) Lorsque des collègues de l'OIM fournissent une réponse ou une assistance directe aux migrants après un sinistre (après un naufrage sur des routes migratoires irrégulières, par exemple).
- 2) Lorsque des collègues de l'OIM entendent les rapports de témoins à propos de décès de migrants en transit dans le cadre de leurs autres missions.
- 3) Lorsque des collègues de l'OIM reçoivent des demandes directes ou indirectes de familles ou d'amis recherchant un proche migrant porté disparu.

10. *Fournir une formation aux autorités gouvernementales pertinentes, y compris les forces de l'ordre, sur les besoins et les droits des familles de migrants disparus.*

- Les formations dispensées par les organisations internationales et non gouvernementales doivent viser à garantir que les autorités prennent leurs responsabilités pour traiter les cas de migrants disparus, ainsi que les droits et les besoins de leurs familles, en vue d'approfondir les connaissances et les capacités techniques et d'améliorer les processus de recherche et d'identification.
- Les organisations internationales qui dispensent ces formations doivent s'associer aux groupes et défenseurs communautaires et locaux qui travaillent avec les familles de migrants disparus afin d'établir ou de renforcer leurs meilleures pratiques. Au cours de la conception et de la dispense de ces formations, il est crucial de prendre en compte les personnes les plus concernées, à savoir les familles.
- Le but de ces formations est de sensibiliser les autorités à une approche intersectionnelle tenant compte du trauma lors de leurs interactions avec les communautés concernées et de fournir des orientations vers des ONG et des organisations communautaires. Une formation sur les méthodologies visant à traiter les cas de migrants disparus, ainsi que sur les législations et normes internationales relatives à leur gestion adéquate doit également être fournie.

CONCLUSION

Le présent document d'orientation politique suggère dix recommandations pour les décideurs politiques et autres parties prenantes en mesure d'aider les familles de migrants disparus dans la recherche de leurs proches et à faire face aux conséquences liées à cette disparition. Les actions se fondent sur les résultats de la récente recherche de l'OIM menée en Éthiopie, au Royaume-Uni, en Espagne et au Zimbabwe et s'inspirent des témoignages de 76 familles de migrants disparus et d'entretiens de plus de 30 intervenants dans le cadre de ce projet.

Les conclusions de cette recherche montrent qu'à ce jour, les décideurs politiques ne prennent toujours pas réellement en compte les difficultés structurelles auxquelles sont confrontées les familles de migrants disparus dans leur quête d'informations sur le sort et l'endroit où se trouvent leurs proches, ainsi que les multiples effets de leur disparition. En se focalisant principalement sur la lutte contre la traite d'êtres humains et les migrations irrégulières, les autorités gouvernementales, dont la priorité principale est de protéger et de respecter les droits des familles, marginalisent les familles dont des proches migrants sont portés disparus, ce qui entraîne des répercussions considérables sur la vie de ces personnes.

Dans le monde, des dizaines de milliers de personnes ignorent ce qu'il est advenu de leurs proches, conjoints, frères, sœurs, enfants et autres membres de leur famille qui ont décidé de migrer en quête de sécurité et de meilleures opportunités ou conditions de vie. Elles n'apparaissent pas dans les données et sont couramment exclues des débats d'orientation sur les migrations sûres. Ces lacunes et le manque d'efforts adéquats consentis pour écouter ce qu'elles ont à dire et répondre à leurs besoins perpétuent leur exclusion et leur marginalisation.

L'OIM en appelle donc à une action urgente afin de protéger et de respecter les droits des familles de migrants disparus, de les aider dans leurs efforts de recherche, ainsi qu'à faire face aux impacts de leur perte. En plus d'un devoir moral, l'Objectif 8 du [Pacte mondial sur les migrations](#) demande explicitement aux États d'identifier les personnes disparues ou décédées et de faciliter les échanges avec leurs familles. Les États sont tenus, en vertu des droits de l'homme, de rechercher les personnes disparues, de déterminer leur sort et de retrouver leur trace, quelle que soit la nature des voyages au cours desquels les migrants ont perdu la vie.

missingmigrants.iom.int/fr

